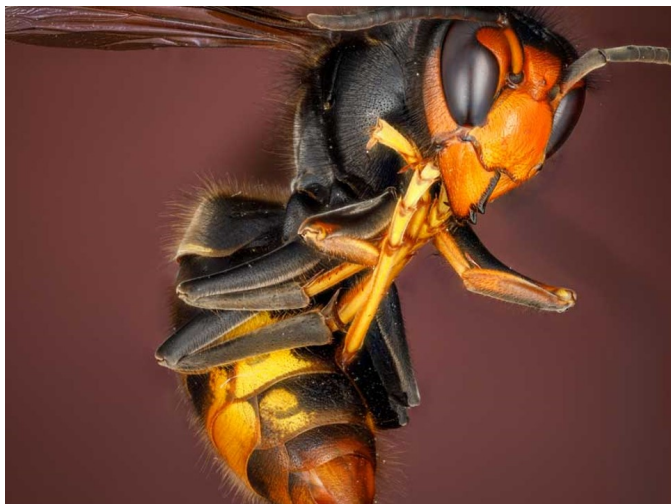


Le printemps pointe le bout de son nez, et avec lui, un danger discret mais bien réel : le frelon asiatique. Dès le mois d'avril, les nids primaires commencent à se développer. Il est crucial d'être vigilant et d'agir rapidement en cas d'observation.



Que faire si vous observez un nid ?

Locataires : Si vous repérez un frelon asiatique ou un nid dans votre secteur, contactez immédiatement votre gérance. Vous aiderez ainsi à limiter l'expansion de ces insectes nuisibles.

Propriétaires : Vous êtes responsable de la gestion de votre bien immobilier. Si un nid est repéré, n'attendez pas et signalez-le sur le site stopfrelon.ch. Ce signalement permet une prise en charge rapide et professionnelle.

Une aide financière pour les propriétaires

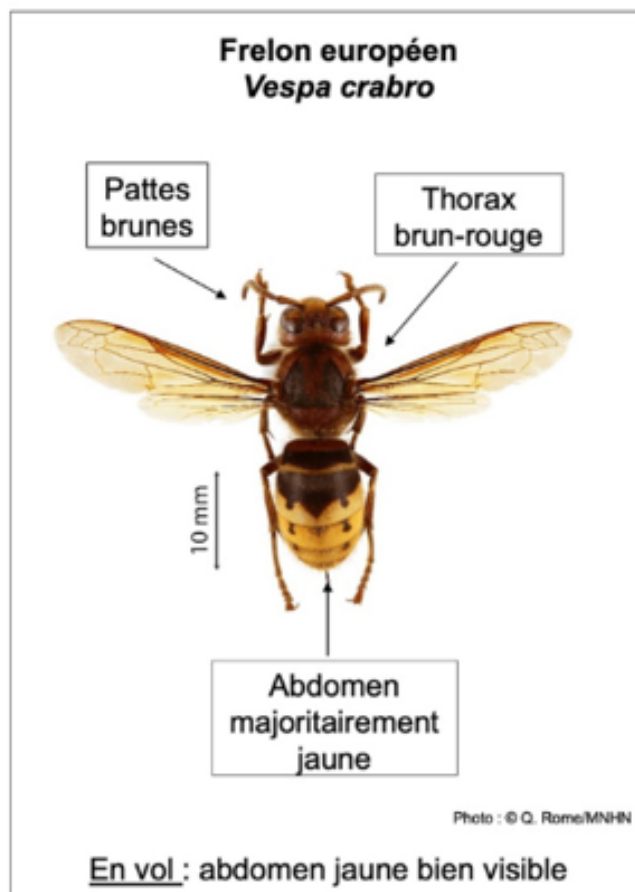
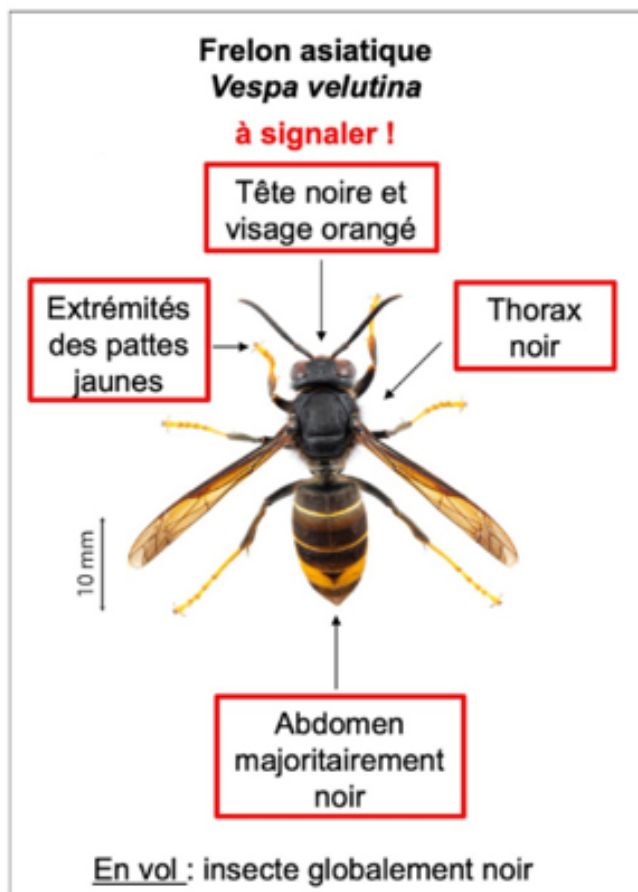
En cas de besoin d'intervention, la prise en charge du nid sera à la charge du propriétaire. Toutefois, grâce à un subside de la Ville, vous pouvez obtenir un remboursement jusqu'à Fr. 400.- pour la destruction du nid.



[Demande de remboursement des frais de destruction des nids de frelons asiatiques](#)

En résumé :

- Observez attentivement dès avril.
- Signalez vos observations, même en cas de doute.
- Locataires, avertissez votre gérance.
- Propriétaires, signalez sur stopfrelon.ch et bénéficiez d'un remboursement de Fr. 400.- pour l'intervention.



© Carine Vogel

Ensemble, agissons pour protéger nos espaces et réduire la prolifération de ce danger qui menace non seulement la biodiversité, mais aussi la sécurité de nos habitats.